

# REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

## REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### DE LA COMMUNE DE SALECHAN

Par arrêté n°a2022-01/be/001 du 3 janvier 2022, le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (S.E.B.C.S.) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour les zonages de la commune précitée, dont la compétence assainissement a été transférée au S.E.B.C.S. et disposant d'une dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Par décision du 22 octobre 2021, Monsieur Yves RAYNAUD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera du LUNDI 24 JANVIER 2022 au LUNDI 7 FEVRIER 2022.

Les observations peuvent être déposées soit sur le registre d'enquête papier au siège de l'enquête, c'est-à-dire à la Mairie de Loures-Barousse, soit sur le registre d'enquête dématérialisé par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : [sebcs@eaux-bcs.fr](mailto:sebcs@eaux-bcs.fr) en précisant la commune concernée.



#### **Observation 1 (papier) :**

*date : 02/02/2022*

Pourquoi la zone artisanale n'est-elle pas incluse dans le plan de zonage ?

Il est étonnant qu'elle n'ait pas été retenue quand bien même elle serait conditionnée au plan de zonage de Siradan et à la réalisation de l'assainissement de ce dernier.

Parcelle B410, le long de la RD825, un permis est en cours d'obtention après CUA positif.

L'intégration dans le plan de zonage serait-elle possible après son adoption ? Ou cette parcelle peut-elle l'intégrer immédiatement ?

L'impact est quasi nul car l'assainissement passe même sur la parcelle en question.

De même, parcelle B407, la commune a un projet d'aménagement.

Est-il possible d'intégrer tout de suite cette parcelle au plan de zonage ou l'intégrera-t-elle le cas échéant ?

M. LOUSTAU Pascal, Maire

pour la commune de Saléchan